

**CONDITIONS GENERALES ANNEXEES**  
**A LA CONVENTION DE LOCATION SAISONNIERE EN MEUBLE**  
**Abeille Agence Arcadienne**

**ARKIANE**

OCCUPATION DES APPARTEMENTS : 18 heures le jour d'arrivée – 17 heures l'Été – (prévenir pour toute arrivée après 19h00), au plus tard à 10 heures – 11 heures l'Été – le jour du départ (sauf accord préalable d'Abeille Agence Arcadienne).

REMISE DES CLES à l'Agence d'ARC 1800 :

**Pour tous les Locataires d'ARC 1600, 1800 ou 2000** : Galerie Commerçante – Résidence PIERRA-MENTA, Village du CHARVET, **ARC 1800**.

A REGLER A L'ARRIVEE :

- Le Solde-Hébergement ;
- La Taxe de Séjour (à partir de 12 ans) ;
- Les "Extras" éventuels : lit bébé, draps, éponges, produits d'entretien... ;
- La Caution, par chèque (Français) ou carte bancaire (Visa/Carte Bleue/Euro ou Master Card) en garantie de la restitution, en bon état, des lieux loués et des biens meublant s'y trouvant :  
Non-encaissée, elle est annulée 15 jours après le départ.  
En cas de détérioration, elle est « bloquée » dans l'attente d'un règlement correspondant aux frais de remise en état. En cas de non-paiement, elle est alors encaissée à hauteur de ces mêmes frais.

INVENTAIRE :

Chaque appartement dispose de la liste des biens meublant s'y trouvant . Cet Inventaire est considéré comme accepté par les Locataires, après un délai de 24 heures suivant leur arrivée, si ceux-ci n'ont pas signalé à l'agence les manquements ou anomalies éventuels.

ENTRETIEN TECHNIQUE :

En cas de défaillance technique pouvant survenir dans l'appartement, les Locataires doivent prévenir l'agence afin qu'intervienne un Technicien.

CHARGES DU SEJOUR : Chauffage, électricité, eau chaude et froide sont inclus.

MENAGE FIN DE SEJOUR : Il peut être commandé, sur place, au moins 48 heures avant le départ – sinon les appartements doivent être rendus propres et rangés :

JOUISSANCE : Les Locataires s'engagent à jouir des lieux loués et des biens meublant s'y trouvant, selon la formule consacrée, « en Bon Père de Famille » et à occuper l'appartement pour le nombre maximum de personnes précisé par le Type.

ASSURANCE : Les Locataires doivent être assurés pour la Villégiature (liée à la Multirisques Habitation).

ANNULATION : Si, après la signature de la présente Convention, à laquelle sont annexées ces Conditions Générales, les Locataires venaient à annuler leur séjour, les pénalités se calculeraient en fonction de la date d'annulation (= quand l'Agence en a connaissance) par rapport à la date d'arrivée prévue :

- . Plus de 28 jours avant : 50 € de Frais de Dossier ;
- . Du 28<sup>ème</sup> au 15<sup>ème</sup> jour avant : 30 % du montant du séjour ;
- . Du 14<sup>ème</sup> au 3<sup>ème</sup> jour avant : 50 % du montant du séjour ;
- . Du 2<sup>ème</sup> jour au jour d'arrivée prévue : 100 % du montant du séjour.

LITIGE :

Pour tout litige pouvant survenir dans l'application de la présente Convention, il est fait attribution de juridiction au seul Tribunal de Grande Instance le plus proche des ARCS (73700).